

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025****Extrait du registre des délibérations**  
**République Française****N°DEL\_2025\_160****DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Pierre GUILLET, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Véronique FABIEN-SOULE à Jean-Baptiste GODILLON, Emmanuel LOEVENBRUCK à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à Cécile DELAUNAY, Arménio SANTOS à Dominique BAUD, Jean-Manuel PARANHOS à Christelle HANNEBELLE, Sophie LEFEBURE à Virginie MINART-GIVERNE, Arnaud BEAUVOIR à Pascale PATAT, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

**Absents :**

Nathalie MOULIN

**Secrétaire :**

Laurent MALOCHET

Les 30 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHESE**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «*dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine (CASGBS) a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément aux lois NOTRe et Ferrand-Fesneau. Ce transfert a donné lieu :

- à la clôture du budget annexe assainissement de la Ville,
- à la signature d'une convention de gestion,
- à une réintégration des résultats de fin d'exercice 2019 au sein du budget principal de la Ville,
- à la signature d'un procès verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles, des emprunts, des subventions et des résultats 2019 précédemment intégrés dans le budget Ville.

Pour les exercices 2020 et 2021, la Ville a ouvert un budget de prestations de service en lien avec les conventions de gestion. Ce budget de prestations de service enregistre les opérations réelles en dépenses et en recettes effectuées au nom et pour le compte de la CASGBS tout en permettant une refacturation de ces flux à l'intercommunalité.

Cependant, les conventions de gestion transitoire permettant d'assurer la continuité du service public sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021.

Par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a demandé à la CASGBS de lui déléguer l'exercice des compétences relatives à l'eau potable, à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse. Cette reconduction a été approuvée par les délibérations DEL\_2024\_153, DEL\_2024\_154 et DEL\_2024\_155 lors du conseil municipal du 21 novembre 2024 pour une durée de 3 ans.

Pour l'année 2025, le Budget Primitif Assainissement est proposé à l'équilibre à 0,90 M€.

Le programme d'investissement s'élève à 0,62 M€. Il consiste en la rénovation du réseau d'assainissement de diverses rues, des frais de diagnostics et d'études ainsi que quelques grosses réparations.

Ce Budget Primitif Assainissement est équilibré à la fois par les recettes de la redevance assainissement, les opérations de raccordement à l'égout mais aussi par des opérations d'équilibrage comme indiqué dans la convention de gestion signée entre la ville et la CASGBS le 31 décembre 2021.

La CASGBS ayant récupéré la mise à disposition de biens meubles et immeubles, des emprunts, des subventions et des résultats 2019 précédemment intégrés dans le budget Ville, il revient donc à la CASGBS de financer le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2026 à la fois par l'autofinancement, l'encaissement du FCTVA et éventuellement le recours à l'emprunt.

Les opérations de remboursement d'emprunts qui ont été transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont effectuées par la CASGBS.

Il n'y a pas de personnel géré par le budget Assainissement.

### **DELIBERATION**

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal le 27 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 078-217801463-20251128-DEL\_2025\_160-DE



Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**PREND ACTE** que le débat d'orientations budgétaires de l'assainissement s'est bien tenu à CHATOU le 27 novembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

Publiée le : 01/12/2025